

.K.W.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rwamagana , le 16 Juin 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
Poste détaché de Rwamagana.

(*) N° 285 /Just.2/0/0/Du.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :



Au Sous-chef: NTAGOZERA.

à

R E M E R A.-

Monsieur le Sous-chef,

Le nommé: RUGIMBANSHURO; fils de Rengako(+) et de Nikwigize(ev) résidant à Rugorigondi a été chassé dans le Parc National de la Kagera, le 20 Mai avec 9 autres indigènes. Il s'est enfui mais les gardes du Parc National de la Kagera ont pu saisir son livret.4

Veillez interroger le prevenu, l'arrêter et me l'envoyer, ainsi que ses complices

Le Juge de Police,
J. DUPUIS.-

RECOMMANDE



INSTITUT DES PARCS NATIONAUX
DU CONGO BELGE

PARC NATIONAL DE LA KAGERA

STATION DE GABIRO

N°.....4.105/Surv.7
(à rappeler dans la réponse)

Gabiro, le 26 mai 1960
par KIGALI, RUANDA-URUNDI
Télégr. : PARKA-GABIRO

26-10

7. 6. 60 Monsieur le Juge de Police,

321 Just 2/2/60

J'ai l'honneur de vous tenir en annexe le procès-verbal n° 269/Surv.7, à charge du nommé RUGIMBANSHURO et ses neuf co-équipiers qui sont à identifier par le prénommé. Les 10 hommes sont en fuite mais, nous avons pu mettre la main sur le livret d'identité de Rugimbanshuro, ce qui vous facilitera sa recherche.

Il s'agit ici d'infractions de chasse commises dans la région de Lulama, lac Ihema, et notamment à Kasiranyota, et ce depuis le mois de novembre 1959. Plusieurs dizaines d'animaux ont été tués par cette équipe de braconniers. Au moment que mes gardes ont voulu les appréhender au corps, ils avaient avec eux 3 peaux fraîches d'impala et, 24 câbles métalliques qu'ils ont laisser tomber et, qui se trouvent actuellement à votre disposition à Gabiro.

En vous demandant de vouloir bien me tenir au courant de la suite réservée à cette affaire, je vous prie de croire, Monsieur le Juge de Police, en l'expression de mes sentiments très distingués.-

LE CONSERVATEUR,

Haeyant
J. HAEZAERT.

à Monsieur le Juge de Police de et à
RWAMAGANA.-

Résidence : RUANDA
Territoire : KIBUNGU

Transmis à Monsieur le Juge de Police de et à RWAMAGANA

Gabiro, le 25 mai 1960.

P.V. - N° 269/Surv.7

~~Le Commissaire de Police~~

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA *Kazari*

Prévenu :

RUGIMBANSHURO
+ 9 autres qui ont pris la fuite et qui sont à identifier par le prénommé

Date d'arrestation : -----

L'an mil neuf cent **soixante** le **vingt-cinquième** jour du mois de **mai** vers **quinze** heures.

Devant Nous **Julien HAEZAERT,**

~~Commissaire de~~

~~Police~~ - Officier de Police judiciaire, à compétence générale,

au P.N.K., à Gabiro, comparait le nommé

NZABONA, fils de Mukanya(+) et de Nyabigega(+), originaire de Gabiro, chefferie de Kalisa, territoire de Kibungu, garde principal au Parc National de la Kagera, avec résidence à Gabiro, qui a répondu comme suit à nos questions:

Prévention :

Art.7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934.

Q- Qu'avez-vous à nous signaler au sujet de la surveillance que nous vous avons imposée de faire ~~effectuer~~ dans la région de Kasiranyota, à l'Ouest du lac Ihema ?

R- C'est le 13 mai 1960 que vous êtes arrivé à Lulama. Je venais de rentrer de Kasiranyota où, avec les gardes Karegeya, Rukingo et Kazimbaya, j'ai vu 10 braconniers indigènes, porteurs de pièges métalliques et armes. Comme nous étions en minorité numérique, nous n'avons pas osé les appréhender. Avec vous nous sommes retournés à Kasiranyota où nous avons trouvé un enclos où les 10 braconniers avaient passé la nuit. Il s'y trouvait aussi une tête d'impala. Les indigènes étaient partis dans la partie boisée et nous ne les avons plus retrouvés ce jour. Vous êtes parti vers Gabiro et nous avez dit que nous devions surveiller la dite région, ce que nous avons fait.

C'est le 20 mai 1960, donc une semaine après, que nous avons revu les 10 mêmes braconniers, de nouveau à Kasiranyota. Nous avons décidé d'essayer d'en appréhender quelques uns. Ceux-ci, en nous voyant, ont pris la fuite en abandonnant 24 pièges métalliques. D'un de ces hommes a perdu son livret d'identité que nous avons ramassé et que voici. Il appartient au nommé RUGIMBANSHURO, fils de Renzaho et de Nikwigize, cultivateur, et a été délivré à Remera le 13/VII/ 1959. Les braconniers ont emporté avec eux 3 peaux d'impala encore fraîches. Ils sont tous partis dans la partie boisée en face de Lulama et nous n'avons plus pu les rattraper.

Plaignant :

OPJ/Gabiro

Q- N'avez-vous plus rien à déclarer ?

R- Non.

NZABONA,

NZABONA

Objets saisis :

Livret d'identité n° 1244 au nom de RUGIMBANSHURO,
* 24 pièges métalliques.
(se trouvant à Gabiro)

Observations :

Je jure que le présent procès-verbal est sincère,

J. HAEZAERT

Kazari

C -

Rumera le 25/6/1960

Kwa Brwana Agent Territorial Ppl.

Nda karamutsa,

Maze ku koma kama ya nyu no 285/just. 2/6/2/10.

Nda kama men yasha ko umu utu wite twa Angimbarshuro
si wa utu m'gabo, wahiye suli Pare national,
Aurwanjye akuye suli Komunune ya Mpariwa
Siliu nyu, akuye ku mu roji byagabaye. hat'aha nyjoke
ka.

Gijye Schef


lettre transmise
à Mpariwa.